

COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 2025 – 8

LE MAIRE

VU la demande en date du **25/07/2025** par la **REAAL**, gestionnaire des réseaux d'eau potable demeurant **17 avenue du général de Cambis, 30100 Alès** demande l'autorisation pour des travaux de **branchement du réseau public d'eau potable**.

VU la Voie communale Impasse du Mas Pagan
le code de la voirie routière,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment son article R 411,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités, modifiée et complétée,

VU l'état des lieux,

Sur modèle proposé par le chef du Service Aménagement des Cévennes,

ARRETE

Article 1^{er} – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux **de branchement du réseau public d'eau potable**.

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

REALISATION DE TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT ou SOUS TROTTOIR

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. La génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur de l'accotement ou du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Le gestionnaire de la voirie se réserve la possibilité d'exiger la production d'essais de conformité dans la mise en œuvre.

Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les fossés détériorés seront profilés ; la signalisation verticale et horizontale en rive ou en axe qui aurait été détériorée sera reconstituée à l'identique par une entreprise agréée.

La reconstruction des accès, avec ou sans aqueduc, devra faire l'objet d'une autorisation à solliciter auprès du service gestionnaire.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

REALISATION DE TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi chaussée.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Pendant une période six mois à compter de la fin des travaux, l'entreprise reste responsable de l'état de surface de ses tranchées.

A l'issue du délai de six mois, l'état des chaussées sur tranchées sera constaté par le service gestionnaire de la route, et si nécessaire, une réfection sera exigée à l'entreprise et à ses frais.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, à l'aide de l'imprimé ci-joint, l'autorisation d'entreprendre les travaux au minimum 15 jours avant le commencement du chantier.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 3 – Implantation ouverture de chantier et recollement.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au : **04/08/2025**, pour une durée de **30 jours**.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

Article 4 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à Ribaute les Tavernes,
25 juillet 2025

Le Maire, Frédéric ITIER



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

ANNEXES

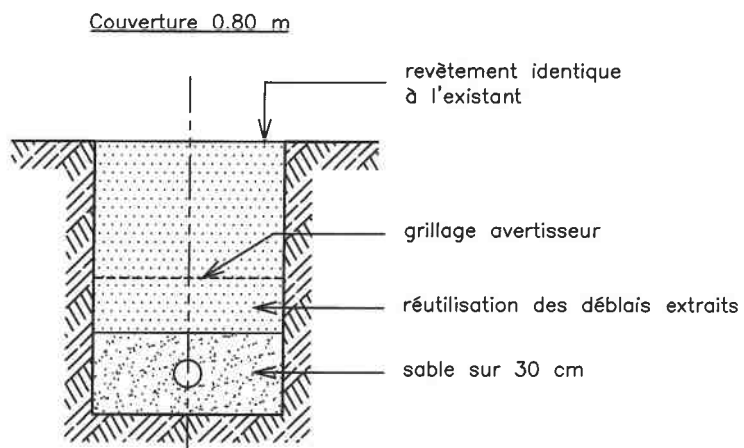
Schéma de réfection des tranchées sur accotement, sous trottoir, et sous chaussée

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

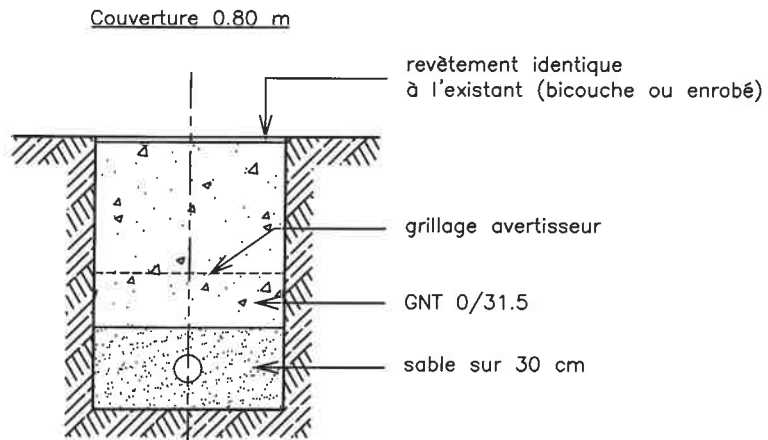
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité ci-dessus désignée.

SCHEMA DE REFECTION DES TRANCHEES

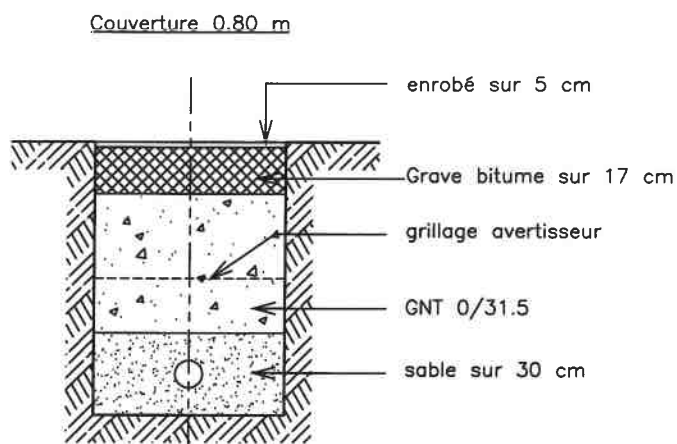
Sous accotement ou sous trottoir



Sous chaussée peu fréquentée (<1700 véhicules/jour)



Sous chaussée fréquentée (>1700 véhicules/jour)



SANS ECHELLE :

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 Gestionnaires des réseaux routiers	803157665  N° 14023*01

Le demandeur			
Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☒ entreprise ☐			
Nom : <u>FELGEROLLES</u> Prénom : <u>Luca</u>			
Dénomination : <u>ALES AGGLOMERATION – REAAL</u> Représenté par :			
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : <u>TSA 70011</u>			
Code postal <u>6 9 1 3 4</u> Localité : <u>DARDILLY CEDEX</u> Pays : <u>France</u>			
Téléphone <u>0 6 0 3 3 0 6 5 8 7</u> Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Courriel : <u>ville-ales-eaux-d@demat.sogelink.fr</u>			
Si le bénéficiaire est différent du demandeur			
Nom : <u>KEBAILI</u> Prénom : <u>Mohammed</u>			
Adresse Numéro : <u>25</u> Extension : Nom de la voie : <u>rue pablo picasso</u>			
Code postal <u>7 8 5 0 0</u> Localité : <u>SARTROUVILLE</u> Pays : <u>FRANCE</u>			
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Courriel :			

Localisation du site concerné par la demande			
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°			
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒			
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +			
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : <u>Impasse du Mas Pagan</u>			
Code postal <u>3 0 7 2 0</u> Localité : <u>RIBAUTE LES TAVERNES</u>			
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :			
Référence cadastrale : Section(s) : <u>AT</u> Parcelle(s) : <u>683-684</u> Lieu-dit :			

Nature et date des travaux			
Pose de compteur / branchement aux réseaux ☒ ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité :			
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	<u> </u> mètres	<u> </u> mètres	<u> </u> mètres
Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾	Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾	Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾	Ouvrages divers ☐ ⁽¹⁾
Station service ☐	Renouvellement ☐	Création ☐	
Autres ☐			
Date prévue de début d'application <u>0 4 0 8 2 0 2 5</u> Durée d'application (en jours calendaires) : <u>3 0</u>			
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.			

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale ☒ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
Autres (à préciser) ☐ :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☒

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable ☒ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :

Sous voirie
Tranchée longitudinale mètres
Tranchée transversale 5 0 mètres
Fonçage mètres

Sous accotement ou trottoirs
..... mètres
..... mètres
..... mètres

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ☐ (3) Photos ☒

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème} ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème} ☐

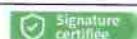
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème} ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : DARDILLY CEDEX Le : 2 5 0 7 2 0 2 5

Nom : FELGEROLLES Prénom : Luca Qualité :

 Signature certifiée Sogelink





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.09849358,44.03890407 4.09830046,44.03892335 4.09827363,44.03864193
4.09852576,44.0386188 4.09849358,44.03890407</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(44.038904 4.098494); (44.038923 4.098300); (44.038642 4.098274); (44.038619 4.098526); (44.038904 4.098494);
```



permission de voirie

À partir de mairie <mairie@ribautelestavernes.fr>

Date Lun 28/07/2025 11:56

À ville-ales-eaux-d@demat.sogelink.fr <ville-ales-eaux-d@demat.sogelink.fr>

 1 pièce jointe (264 Ko)

doc09037520250728115526.pdf;

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe, la permission de voirie n° 2025-8.

Bonne réception,

Cordialement,

K. ESPERANDIEU-VIDAL



Mairie de Ribaute les Tavernes

6 Avenue des Platanes
30720 Ribaute les Tavernes

Tel : 04 66 83 01 33
Courriel : mairie@ribautelestavernes.fr
www.ribautelestavernes.fr

